



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 12511

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la réception satellite numérique des chaînes de service public de télévision. La France est le seul pays en Europe à ne pas bénéficier gratuitement de la réception numérique des chaînes publiques de télévision, alors que les usagers payent déjà une redevance pour ces mêmes chaînes. Malgré le paiement de cette redevance, les usagers sont contraints de s'abonner à un des « bouquets » numériques, obligatoirement TPS, pour obtenir les chaînes publiques en numérique. Cette situation est anormale car il n'existe pas de possibilité de choix de « bouquets », et leur accès n'est pas libre et exempt de redevance supplémentaire. Il conviendrait donc de corriger cette anomalie, dénoncée par les usagers. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue d'instaurer le libre accès, sans redevance supplémentaire, à la réception des chaînes publiques de télévision, et le libre choix du « bouquet » numérique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur la diffusion exclusive et payante par le bouquet satellitaire TPS des chaînes du service public. Il convient, tout d'abord, de préciser que cette clause d'exclusivité ne concerne que les chaînes France 2 et France 3, associées à TPS, la Cinquième et Arte étant déjà disponibles tant sur TPS que sur Canal Satellite. Le pacte d'associés de TPS comporte une clause de distribution exclusive par TPS des chaînes généralistes (TF1, France 2, France 3 et M6). En contrepartie, les coûts de transport et de diffusion de ces chaînes sont pris en charge par la société TPS. La création de TPS a eu un effet positif en termes de concurrence en permettant l'émergence d'un nouvel opérateur, les principaux bénéficiaires de cette concurrence ayant été les téléspectateurs. Pour autant, ces mêmes téléspectateurs ont le droit, quel que soit le « bouquet » auquel ils se sont abonnés, de recevoir en qualité numérique l'ensemble des chaînes du service public. Aussi, comme s'y est engagé le Gouvernement, le futur projet de loi sur l'audiovisuel, qui sera débattu à l'automne prochain devant le Parlement, mettra fin à l'exclusivité de la diffusion numérique satellitaire de France 2 et France 3 par TPS.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12511

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1722

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3251